

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 05/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RKW SFE SAS
RUE MARIUS SIRE
BP 4
80420 Ville-Le-Marclet

Références : 2024-E20151
Code AIOT : 0005102587

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2024 dans l'établissement RKW SFE SAS implanté RUE MARIUS SIRE BP 4 80420 Ville-le-Marclet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été organisée dans le cadre du récolement de la mise en demeure du 23 août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RKW SFE SAS
- RUE MARIUS SIRE BP 4 80420 Ville-le-Marclet
- Code AIOT : 0005102587

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS RKW SAINT-FRERES EMBALLAGE (SFE) est spécialisée dans la fabrication de films rétractables, sous forme d'emballages imprimés ou non imprimés pour les produits alimentaires (lait, conserves, industries des boissons) et non alimentaires (mouchoirs, papier, produits d'hygiène).

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conception et exploitation des installations d'entreposage internes de déch	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 5.1.3.	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 6.1.1.	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Clôture	Arrêté Préfectoral du 14/06/2018, article 8	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est mis en conformité sur les différentes prescriptions ciblées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il est en conséquence proposé de lever cette mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conception et exploitation des installations d'entreposage internes de déch

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 5.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 07/04/2023 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription - date d'échéance qui a été retenue : 23/11/2023
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur

élimination doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
[...]

Constats :

L'exploitant a déclaré réaliser régulièrement le nettoyage des barbelés. Un tour hebdomadaire est réalisé par le responsable HSE, et les caristes doivent vérifier l'état de propreté de la voie publique. En cas de constat de présence de déchets lors de ces tours, un nettoyage est réalisé. Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'envol de déchets ou de présence de déchets dans les barbelés.

Il a cependant été constaté la présence de quelques billes plastiques (en nombre moins important que lors de l'inspection d'avril 2023). L'exploitant a indiqué que ces billes sont ramassées régulièrement, et a déposé un porter à connaissance de modification de ses installations afin de réhabiliter un bâtiment de stockage et le parc de stockage pour y abriter les bigbags de billes plastiques, ce qui devrait régler la solution de manière pérenne. Ce porter à connaissance est actuellement en cours d'examen.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 6.1.1.

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 07/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 23/11/2023

Prescription contrôlée :

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
[...]

Constats :

Il a été constaté, lors de l'inspection, que les bennes recevant les bobines vides étaient présentes dans la zone arrière de l'usine éloignée des habitations, conformément à la consigne présentée après inspection. La consigne d'implantation des bennes a été transmise post-inspection, et confirme les emplacements de ces bennes : trois bennes de déchets sont toujours présentes dans

la cour matériaux à proximité des habitations, mais ces dernières reçoivent les cartons, bois et palettes cassées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2018, article 8
Thème(s) : Autre, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 23/11/2023
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires à assurer le bon état de la clôture existante. Cette dernière a les caractéristiques physiques (bon état général, continue autour de l'installation, sans fissures, ouvertures ou failles) permettant d'assurer la limitation des accès au site.
Constats : Il a été constaté lors de l'inspection que la clôture avait été remise en état. Elle ne présente plus ni ouverture, ni dégradation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure